

*La Préfète*

Lyon, le **19 JAN. 2024**

Monsieur le Président,

Conformément au 2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis conforme à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en tant que service instructeur, la demande de permis de construire déposée par la SCI GUINAND MICHEL pour le changement de destination d'un bâtiment agricole. Il s'agit de la réhabilitation d'une grange existante de 61 m<sup>2</sup>, située 667 route de Marcenod – Bel Air à Coise.

À ce titre, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Rhône s'est prononcée le 15 janvier 2024 en séance plénière.

Le changement de destination concerne un bâtiment agricole, qui a été repéré comme pouvant changer de destination dans le plan local d'urbanisme de Coise. Il est à noter que la construction, objet de la demande, fait partie d'un ensemble de bâtiments pour lesquels l'usage actuel n'est pas précisé dans le dossier. Il n'est, notamment, pas indiqué si tout ou partie de ces bâtiments accueillent actuellement une activité agricole.

Le dossier ne démontre pas que l'activité agricole n'est pas compromise, notamment en ce que le projet pourrait impacter l'activité agricole du fait de la perte du bâti pour la filière agricole, du potentiel agricole de la parcelle et de la possibilité d'un risque de conflit d'usage ou de la création de zones de non traitement.

Aussi, la commission a émis un avis conforme défavorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente de la CDPENAF  
Par délégation, le directeur départemental  
des territoires du Rhône par intérim



Nicolas ROUGIER

Monsieur Régis CHAMBE  
Président de la communauté de communes des Monts du Lyonnais  
790, allée de Pluvy  
69 590 Pomeys